

Paris, le 28 mai 2019

**Inspection générale  
de l'administration de  
l'éducation nationale  
et de la recherche**

**Le chef du service**

**OBJET : RAPPORT DU JURY DU CONCOURS DE RECRUTEMENT D'IGAENR DE  
SECONDE CLASSE RESERVE AUX DOCTEURS**

## **I. CONTEXTE DU CONCOURS**

N° 2019 - 339

Téléphone  
01 55 55 30 30

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Le concours de recrutement d'IGAENR de seconde classe réservé aux docteurs a été ouvert, pour deux postes, par un avis au journal officiel du 17 mars 2019. Ce concours réservé aux docteurs justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans, est le second après celui de 2017, qui est ouvert en application de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (article L.412-1 du Code de la recherche). Compte tenu du caractère probant de l'insertion des deux premiers IGAENR recrutés par ce biais, il me paraissait nécessaire de donner un signal de pérennisation de cette voie de recrutement dans un contexte marqué à la fois par la fusion des inspections générales et l'ouverture des travaux de la loi de programmation de la recherche. La disposition permettant un concours réservé aux docteurs est également inscrite dans le projet de statut de la nouvelle inspection qui devrait être créée en 2019. Les premières discussions autour de la loi de programmation de la recherche insistent sur la nécessité pour les docteurs d'envisager des carrières en dehors de la recherche publique, le doctorat étant clairement à la fois une formation à la recherche mais aussi une formation par la recherche.

## **II. MODALITES DU CONCOURS**

Le décret statutaire de l'IGAENR indique qu'un arrêté<sup>1</sup> définit la liste des disciplines ouvertes au concours docteurs, ce qu'a fait l'Inspection générale des affaires sociales par exemple en indiquant un nombre limité de disciplines, a priori corrélées au champ d'intervention de l'IGAS (statistiques, économie, sociologie...). Le parti pris par l'IGAENR a été totalement différent puisque la rédaction de l'arrêté d'ouverture du concours énumère des grands domaines disciplinaires, qui recouvrent en fait la totalité des champs disciplinaires. Ce choix est conforme à l'esprit de la loi qui part du principe que la formation par la recherche, caractéristique du doctorat, est en elle-même garante d'un certain nombre de compétences et de savoir-faire valorisables dans un métier d'inspecteur général, quelle que soit la discipline du doctorat.

Il s'agit d'un concours sur titres et travaux qui, classiquement, comporte une pré sélection sur dossiers de candidats à auditionner et une audition permettant de départager les candidats restants. Le dossier comportait notamment un curriculum

<sup>1</sup> Arrêté du 22 novembre 2016.

vitae, une lettre de motivation et une synthèse des travaux. Le jury a aisément convergé, après une analyse approfondie des dossiers sur neuf candidats à auditionner. Ces candidats, conformément aux objectifs affichés correspondent aux catégories de profils, soit parce que leur domaine de spécialité intéresse directement l'IGAENR, soit parce que la qualité de leur parcours et de leurs expériences professionnelles est de nature à être valorisée à l'IGAENR. Une certaine importance a été donnée à la lettre de motivation dans la mesure où elle pouvait apporter quelques éléments sur la compréhension qu'avaient les candidats du métier d'inspecteur.

L'audition proprement dite s'est déroulée sur une durée de 30 mn avec un propos introductif de 10 mn maximum et une réponse à des questions des membres du jury. Pour le propos liminaire, il était systématiquement demandé aux candidats d'expliquer les motivations de leur candidature et de montrer comment les compétences acquises pendant leur doctorat et leur parcours professionnel pouvaient être valorisées dans le métier d'IGAENR tel qu'ils pouvaient se l'imaginer.

Les candidats avaient été prévenus de cette question liminaire dans la convocation pour l'audition.

### **III. QUI SONT LES CANDIDATS ?**

L'IGAENR a reçu 62 candidatures dont 51 recevables, les non recevables l'ayant principalement été pour non-respect de la clause statutaire de quatre années d'activité professionnelles après la thèse.

Les candidatures recevables sont relativement équilibrées entre hommes (55%) et femmes (45%). Les candidats ont majoritairement pour 49 % d'entre eux titulaires d'un doctorat de lettres et sciences humaines et sociales, pour 41,2 % d'un doctorat dans les disciplines scientifiques, technologiques et de santé, et 9,8 % d'un doctorat des disciplines juridiques, économiques et de gestion.

L'âge moyen de candidature est de 42 ans et on ne peut donc pas à proprement parler de jeunes docteurs. Cependant, 53% des candidatures ont 40 ans et moins (6 auditionnés sur 9 étaient dans ce cas). Sur les neuf candidats auditionnés, six étaient titulaires et trois contractuels, quatre relevaient du domaine des sciences humaines et sociales et cinq du domaine des sciences de la vie

Les candidats retenus (une candidate et un candidat) ont respectivement 39 ans et 36 ans. Ils correspondent à deux profils extrêmement différents. La lauréate, qui figurait en liste complémentaire du premier concours en 2017, a une thèse de démographie portant sur les parcours des étudiants. Elle a montré pendant l'entretien comment elle utilisait les méthodologies acquises pendant sa thèse dans ses fonctions actuelles de DGS adjointe. L'autre lauréat, avec une thèse d'histoire sur la diplomatie universitaire et des travaux de recherche marqués par une réussite à un appel d'offres de l'ANR, a montré comment il avait peu à peu élargi sa gamme de compétences dans ses fonctions à Paris Sciences Lettres, puis à l'Ecole normale supérieure. Les deux candidats retenus sont bien ceux qui ont su faire le lien entre les compétences acquises à travers leur doctorat, leur expérience actuelle et la manière dont ils se projetaient en tant qu'IGAENR.

Parmi les 51 candidats dont les dossiers ont été examinés, l'un des candidats, retenu en liste complémentaire, s'était présenté au recrutement par la voie normale proposé en décembre 2018.

### **IV. LECONS A TIRER DU CONCOURS**

Comme le premier concours organisé en 2017, ce concours a été plutôt une réussite. Le nombre de candidatures reçues montre que les efforts de communication (information sur le site du ministère, envoi de lettres aux associations de jeunes chercheurs ou de docteurs...) ont eu un écho certain. Mais la réussite a été aussi qualitative. Les entretiens avec les neuf candidats sélectionnés ont révélé des personnalités intéressantes.

Le nombre de candidats est aussi révélateur des difficultés d'insertion professionnelle totalement réussies des docteurs. Deux populations forment le gros des candidats : des docteurs qui à 40 ans, n'ont pas encore de véritable emploi stable et des enseignants (treize enseignants dans l'enseignement scolaire, en CPGE ou comme maître de conférence) ou des ingénieurs qui ressentent un décalage entre leurs aspirations initiales et la réalité de leur affectation. Et ce n'est pas un hasard si ces difficultés concernent plus particulièrement les sciences humaines et sociales et les sciences de la vie.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the loop.

Jean-Richard Cytermann